

ARRETE N° C20260305

Arrêté de circulation - Travaux sur réseau ENEDIS - La Maurinière

portant réglementation de la circulation de tous véhicules par panneaux signalant une restriction de chaussée au lieu-dit La Maurinière, sur la commune de SAINT REVEREND, du 1er avril 2026 au 29 mai 2026, pour travaux sur réseau ENEDIS par la société EIFFAGE ÉNERGIE de BIDART.

Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'intérêt général,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE (représentée par ROUX Benoit) - 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART ;

Considérant qu'en raison de travaux sur réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit La Maurinière, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND;

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux signalant une restriction de chaussée, au lieu-dit La Maurinière, pour la période comprise entre le 1er avril 2026 et le 29 mai 2026.

ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur la longueur du chantier.

ARTICLE n°3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n°4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune de SAINT REVEREND.

ARTICLE n°5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°6 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à St Révérend, le 10 mars 2026
Le Maire, Lucien PRINCE



DIFFUSION

Le bénéficiaire, le Commandant de Gendarmerie, La commune de SAINT REVEREND pour attribution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111- 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT REVEREND.